

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 24 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Etaient présents : MM. Agras, Bourdieu, Carpentier, Cominotti, De Prada, Espiet, Grux, Knepper et Nef, et Mmes Lapeyrère, Mascarenc, et Pérès

Procurations : Mme Petit (procuration à M. Nef)

Absents : Mmes Kauffmann et Maurens

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : M. Pierre AGRAS

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26/09/2022

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2022 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – GACG : RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Madame Mascarenc, déléguée communautaire de la commune à GACG, présente la synthèse du rapport d'activité 2021. Approbation unanime.

3- CANTINE : DEVIS ANALYSES : EAU, ALIMENTS et SURFACES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des analyses de l'eau de consommation, de denrées alimentaires et de surfaces de l'environnement alimentaire au sein de la cantine scolaire.

Le seul laboratoire du département capable de fournir cette prestation correspond au laboratoire départemental « Public Labos » à Auch, dont voici la proposition pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2022 :

Société	Prix proposé HT
PUBLIC LABOS, 32000 AUCH	300.44 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, décide de l'attribution de la prestation d'analyse à la cantine à la société PUBLIC LABOS pour un montant HT de 300.44 € et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier. Approbation unanime.

4- VENTE LOT 1 AU LOTISSEMENT DES CHÊNES BOURDIEU

Il est rappelé que le lotissement réalisé et commercialisé par la commune de Castéra-Verduzan étant un dispositif d'aide à l'accession par la commune qui confère un avantage aux acquéreurs, le vendeur souhaite éviter que les acquéreurs bénéficiaires de l'aide de la collectivité puissent revendre les terrains acquis et réaliser une plus-value.

Par conséquent le vendeur interdit formellement à l'acquéreur qui l'accepte toute mutation du bien objet des présentes à peine de nullité de l'acte sauf accord exprès préalable.

Il est précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps aura vocation à s'appliquer durant une période de 7 ans après le transfert de propriété.

Cette interdiction ne s'étend pas aux garanties hypothécaires que l'acquéreur devrait le cas échéant apporter pour sûreté du remboursement des prêts souscrits pour la construction sur le bien vendu et qu'elle ne s'étend pas non plus aux circonstances exceptionnelles liées soit à des obligations de mobilité professionnelle de l'acquéreur soit à une perte d'emploi l'obligeant à quitter la commune.

M. Claude BOURDIEU ne participe pas au vote car c'est le frère de M. Gilles BOURDIEU.

Ceci exposé il est expressément décidé d'autoriser Monsieur Gilles BOURDIEU et Madame Geneviève PECABIN épouse BOURDIEU, demeurant à CASTERA-VERDUZAN (Gers), lieudit « Le Plan », propriétaires du lot numéro un du lotissement communal ci-après désigné :

A CASTERA-VERDUZAN (Gers), au Château, une parcelle en nature de terrain bâtie, portant le numéro un du lotissement des chênes et figurant ainsi au cadastre : section AE, numéro 336 et surface de 602 m².

A réaliser une vente du bien présentement acquis après construction avant le délai de 7 ans prévu par la clause d'inaliénabilité. Approbation unanime.

5- ESPACES VERTS : PLANTATION D'ARBRES

Madame Pérès, adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer la plantation d'arbres en remplacement de vieux arbres malades ou morts ou qui endommagent les trottoirs, sur principalement 3 sites : rue de la Guinguette, rue principale et près de l'arbre à livres.

Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises et ont été reconditionnés pour comparer des produits de taille identique et des prestations similaires. La synthèse des offres est la suivante sachant que 9 élus ont été favorables à Ludo Jardin et 2 élus favorables à Jardinerie d'Embaloge :

Société	Prix proposé HT	Classement
Les Serres du Cédon, 32000 AUCH	N'assure pas cette prestation	3
Ludo Jardin, 32410 CASTERA-VERDUZAN	10 760.00 €	1
Jardinerie d'Embaloge, 32300 MIRANDE	10 678.00 €	2

La Jardinerie d'Embaloge est associée à M. Campi pour la partie carottage de souches.

Ludo Jardin propose l'arrosage et la garantie durant 1 an pour 2 340 € TTC.

Mme Pérès, MM. Bourdieu et Grux posent la question de la garantie et du suivi dans l'offre initiale.

Mmes Mascarenc et Pérès puis MM. Agras et Carpentier posent la question sur la satisfaction de l'entreprise Ludo Jardin lors de la précédente prestation de plantations de fleurs.

Le gérant de la société Ludo Jardin étant locataire de M. le Maire, ce dernier ne participe pas au débat et vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Pérès, décide de l'attribution de la plantation d'arbres à la société Ludo Jardin pour un montant HT de 10 760.00 € avec une garantie du suivi et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6- QUESTIONS DIVERSES

- PPRI : M. Agras présente les documents qui lui ont été remis lors de la réunion du 27/09/2022 à Condom. Ces plans prennent en compte les hauteurs d'eau mais également la vitesse de l'eau. 6 remarques vont être transmises au service Eau et Risques de la DDT sur les plans cités ci-dessus (camping, lotissement des mûriers, salle de sports, lotissement Moure, parcelle Espiet et écoles) ;

- Projet d'aménagement de la salle de sports : M. le Maire insiste sur les modifications futures du PPRI (zone inondable élargie) qui pourraient être contraignantes à l'égard du projet d'aménagement de la salle de sports. Il serait opportun de présenter ce projet dès 2023 ;
- Lotissement des mûriers : M. le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous avec le service instructeur de GACG et M. Ségui (maître d'œuvre) est prévu le 26/10/2022 afin de finaliser le dossier de permis d'aménager ;
- Bâtiments communaux : Mme Pérès propose de dresser la liste et d'établir une cartographie de l'ensemble des bâtiments communaux. Ceci afin d'identifier leur état, la priorité des travaux à effectuer, l'occupation ou non et par qui de ces locaux, etc.). Une commission est formée par : Mmes Lapeyrère, Mascarenc et Pérès et MM. Carpentier, Grux et Knepper. Les services administratifs de la mairie fourniront la liste des bâtiments à partir de la liste des ERP communaux ;
- Escalier du parc : Mme Pérès présente le diaporama des 3 versions du projet d'escalier au parc. La version 1 est complète avec la prise en compte des personnes à mobilité réduite, pour un coût d'environ 60 000 €. Les versions 2 et 3 proposent un escalier (3 m en haut et 1.40 m en bas, en largeur) associé à un plan incliné. La différence entre les deux versions se trouve au niveau du passage le long de la clôture. La commission « parc » et l'assemblée citoyenne qui se sont réunies jeudi dernier ont choisi la version 2 (pas de passage) et suggère d'élargir l'escalier en bas. Ensuite trois options existent pour la réalisation : construction en régie, travaux réalisés par une entreprise pour environ 25 000 € et construction de l'escalier en préfabriqué avec la réalisation en régie du plan incliné. Pour cela, M. Grux va établir un devis pour la 3^{ème} option et M. Carpentier va s'adresser à l'entreprise Pomès-Darré pour l'option 2 ;
- Site internet de la commune : Mme Mascarenc a rencontré M. Zumalacarregui qui lui a communiqué l'ensemble des informations, codes et supports nécessaires. Elle a également rencontré M. Christophe BETH, informaticien pour faire évoluer le site actuel ;
- Thermes : M. Espiet informe l'assemblée que les résultats de l'étude de comparaison sont positifs. Par contre une pollution mineure de l'eau thermale est en cours, ce qui oblige à fermer la station dès demain ;
- Remerciements : de la famille Lagarde suite au décès de M. Pierre Lagarde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Affiché le 27 octobre 2022

Le président de séance,
Claude NEF, maire

le secrétaire de séance,
Pierre AGRAS, adjoint